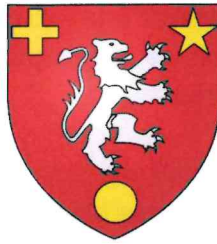


NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024



Mairie ÉTAMPES-SUR-MARNE

Conseil municipal du 10 avril 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Étampes-sur-Marne ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.etampes-sur-marne.com.

I. Introduction - rappels

La collectivité participe à l'expérimentation du compte financier unique ou « CFU ». Ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

À PRÉSENT, avec le C.F.U. :

L'Ordonnateur et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « compte financier unique ».

Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire ;

La confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services ;

Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;

Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Ce qui ne change pas avec le C.F.U.

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.

Ce qui change avec le CFU...

Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale. Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice. Vous pourrez donc approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion.

Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs. Par mesure de simplification, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes.

Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2024. Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article. Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte financier unique 2024 du budget principal est présenté au vote du conseil municipal le 10 Avril 2025.

Il est consultable, ainsi que cette note, au secrétariat de la Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice.





II. La section de fonctionnement

Les sections de fonctionnement regroupent l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondant aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (cantine, garderie), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions. Les recettes encaissées représentent 1.235.341,41 €. Le résultat reporté de l'année 2023 était de 423.885,73 soit un montant total de recettes de 1.659.226,84 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- ⇒ les impôts locaux : la commune a perçu 643.586 € en 2024,
- ⇒ les dotations versées par l'État pour un montant de 125.029 € (DGF & DSR),
- ⇒ les attributions de compensation versées par la CARCT pour un montant de 124.815 €
- ⇒ les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population pour un montant de 63.106,10 €

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 représentent 939.748,85 €.

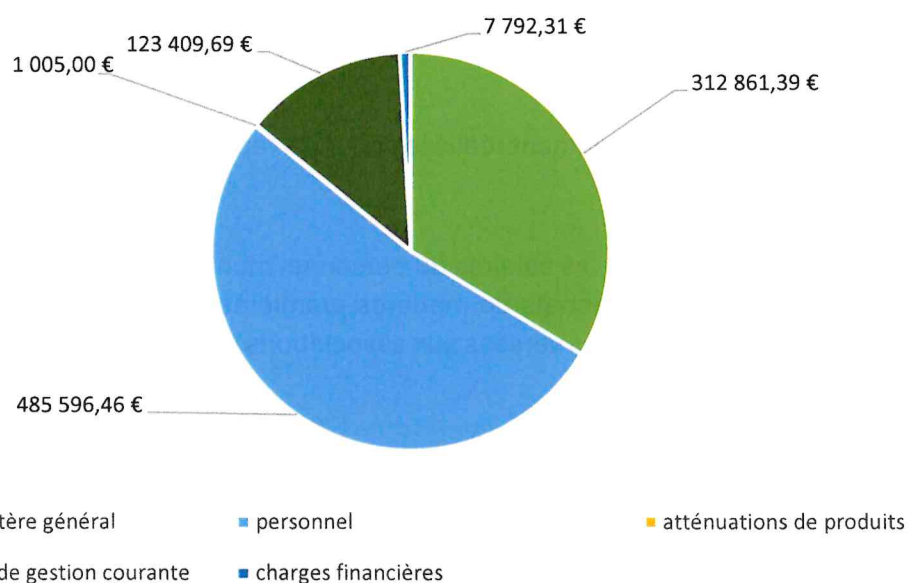
Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

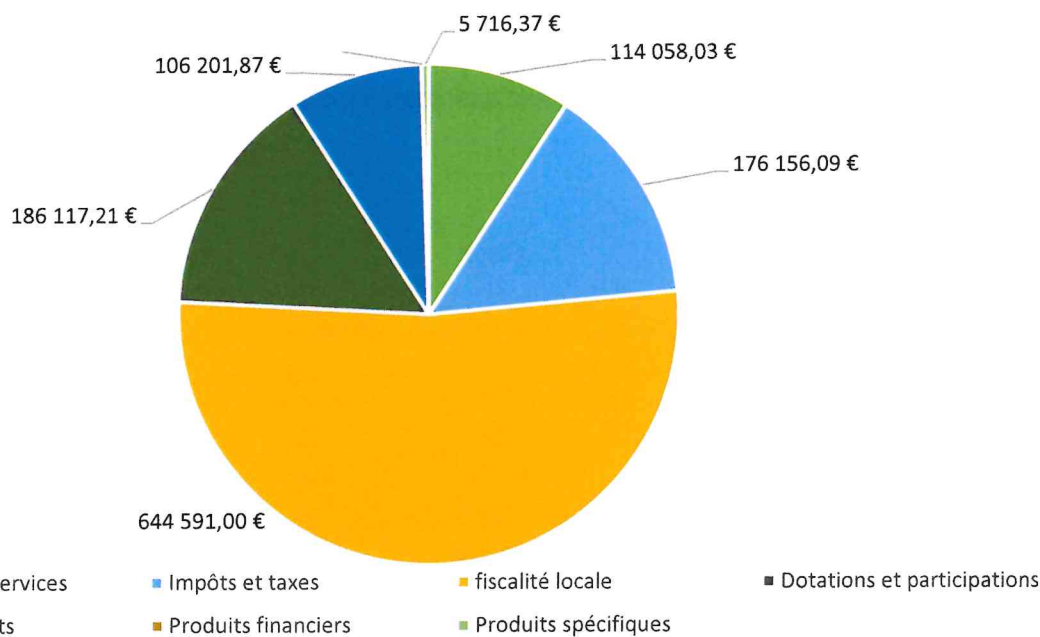
Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Mandats émis
011	Charges à caractère général	312.861,39 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	485.596,46 €
014	Atténuations de produits	1.005,00 €
65	Autres charges de gestion courante	123.406,69 €
	Total des dépenses de gestion des services	922.869,54 €
66	Charges financières	7.792,31 €
67	Charges spécifiques	600,00 €
	Total des dépenses réelles et mixtes	8.392,31 €
	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	931.261,85 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8.487,00 €
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	939.748,85 €



Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Titres émis
70	Produits services, domaine et ventes div	114.058,03 €
73	Impôts et taxes	176.156,09 €
731	Fiscalité locale	644.591,00 €
74	Dotations et participations	186.117,21 €
75	Autres produits de gestion courante	106.201,87 €
	Total des recettes de gestion des services	1.229.620,54 €
76	Produits financiers	4,50 €
77	Produits spécifiques	5.716,37 €
	Total des recettes réelles et mixtes	5.720,87 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1.235.341,41 €



L'autofinancement

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

En 2024, l'excédent de fonctionnement sera de 719.478,29 € contre 423.885,73 € en 2023.

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

La section d'investissement regroupe :

♦ En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, le remboursement des annuités d'emprunt.

♦ En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Les dotations, fonds divers et réserves ainsi que les excédents des années antérieures sont également des recettes importantes pour la commune ainsi que l'attribution du fonds de compensation de TVA.

Liste des Investissements réalisés en 2024

Opération	Objet	Montant T.T.C.
202301	Enfouissement réseaux rue de la Cité du Parc	73.452,28 €
202303	Renaturation Zone Verte	219.330,77 €
202310	Mission maîtrise œuvre rue de la Cité du Parc	13.800,00 €
202312	Poteau incendie rue de Courboin	4.393,38 €
202316	Chaudière Stade municipal	13.663,20 €
202318	Réaménagement rue des Nénuphars	56.213,50 €
202401	Travaux de restauration Église (tranche 4)	42.000,00 €
202402	Fauteuils de bureau	2.272,32 €
202403	Réparation mât Place André Jumain	1.530,43 €
202404	Achat d'un épandeur à sel	689,00 €
202405	Achat d'un broyeur d'accotement	4.243,16 €
202406	Achat de matériels pour le service technique	4.641,90 €
202407	Achat d'un générateur stade municipal	17.760,00 €
202410	Travaux "Au Bon Coin" remise & portail	15.228,40 €
202411	Réfection trottoirs rue de Nogentel	31.627,19 €
202412	Réaménagement rue de la Cité du Parc	326.030,90 €
202413	Plan de gestion et parcours pédagogique	13.905,00 €
202414	Travaux de restauration "La Conge"	2.905,21 €
202417	Débrousailluse thermique	973,14 €
202418	Réfection enrobé rue Adèle Simon	6.300,00 €
	Total des opérations réalisées	850.959,78 €
1641	Emprunts en euros	72.185,25 €
	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	923.145,03 €

Les restes à réaliser (RAR), déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la collectivité, correspondent ;

- Aux dépenses engagés (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice (dont le paiement aura lieu en 2025) ;
- Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes, donc non encaissées au 31 décembre 2024.

Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement. Le plus souvent, ils ne concernent que la section d'investissement.

L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur (le Maire) en vue d'être annexé au compte administratif. Le solde des RAR (l'écart entre les recettes et les dépenses à venir) est donc intégré au budget primitif de l'année 2025.

Les restes à réaliser sont détaillés ci-dessous :

Opération	Article	Désignation des travaux	Dépenses TTC	Recettes	Financeurs	Article
202401	2131	Travaux de restauration Église	65 400,00	26 860,00	PARU	138
				44 740,00	DETR	13461
202410	2131	Travaux "Au Bon Coin"	4 804,25			
202410	2131	Travaux "Au Bon Coin"	4 277,35			
202411	231	Réfection trottoirs rue de Nogentel	34 372,81			
202412	231	Réaménagement rue de la Cité du Parc		216 000,00	AESN	13258
202413	212	Plan de gestion & parcours pédagogique	17 095,00	15 500,00	AESN	13258
202303	212	Renaturation Zone verte + MOE M. Champlon	9 840,00			
202415	231	Travaux aménagement voirie Lotissement "Clésence"	30 000,00			
		TOTAL	165 789,41	303 100,00		



IV. État de la dette

Le capital total restant dû au 31/12/2024 est de 237.656,31 €.

Fait à ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 10 Avril 2025,

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER